

## **Message du Conseil communal aux citoyens de la commune Le Mouret pour les investissements 2022**

---

### **Tractanda n° 2.2.1**

#### **3411.5030.02 Centre sportif - remplacement projecteurs terrains de sport**

---

Les installations d'éclairage des terrains de football sont équipées à l'heure actuelle de lampes sodium haute pression ou de lampes à brûleur céramique. Ces types de lampes à la technologie dépassée ont été entre temps interdits, par contre les types de lampes aux halogénures métalliques sont toujours autorisés et encore acceptés pour une durée indéterminée.

Or, on constate que les éclairages munis de LED commencent à supplanter l'ancienne technologie. Depuis 2016, les demandes de fournisseurs, de clubs et de communes portant sur l'installation d'éclairages LED se multiplient.

La durée d'éclairage des ampoules représente également un argument de poids au niveau financier et au niveau de la pollution lumineuse. En effet, ces lampes aux halogénures métalliques ont une durée d'éclairage d'environ 5-6'000 heures avant de devoir être remplacées avec un coût à chaque intervention entre 1'500.- à 2'000.-, alors que la durée d'éclairage des LED est d'environ 50'000 heures.

Au niveau de nos infrastructures, nous devons enlever nos anciens mâts car ceux-ci ne se situent plus à la bonne hauteur pour recevoir des projecteurs LED.

De nouveaux mâts d'une hauteur supérieure seront donc posés en fonction de nous garantir une luminosité parfaite pour nos installations sportives autant pour nos terrains de football, la piste d'athlétisme, les terrains de beach volley etc., et de générer le moins possible de pollution lumineuse dans nos quartiers adjacents.

Ces remplacements de projecteurs ont un coût estimé à 272'000.- avec une subvention de la LoRo à la hauteur de 47'000.- donc un total à charge pour la commune de 225'000.-

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

---

### **Tractanda n° 2.2.2**

**3411.5060.12**

**Centre sportif - achat rideau obscurcissant**

---

Le Conseil communal vous propose la pose de stores obscurcissant sur la paroi vitré de notre halle de sport. En effet, lors d'assemblées ou de manifestations qui nécessitent la pose d'un écran beamer pour leur séance, nous rencontrons souvent le même problème, l'écran devient illisible à cause d'un contre-jour.

Nous avons essayé de trouver une possibilité auprès d'un professionnel pour remédier à ce problème et avons décidés de poser des stores obscurcissant sur toute la partie vitré de notre halle de gym. Ces stores nous seront aussi utiles pour toutes manifestations payantes.

Cet investissement à un coût estimé à 41'000.- à la charge de notre commune.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

---

### **Tractanda n° 2.2.3**

**3411.5060.13**

**Centre sportif - rénovation WC abri PC**

---

Le Conseil communal vous propose la rénovation des WC abri PC centre sportif.

Ces WC sont utilisés principalement par la société de jeunesse et lors de manifestations se déroulant devant la halle de gym.

Ces sanitaires datent de 1982, lors de la construction de notre halle de gym et sont en fin de vie. WC, urinoirs et lavabos ont la céramique qui est déjà toute craquelée. Les fonds et les murs demandent la pose d'un carrelage pour faciliter le nettoyage.

Ces rénovations ont un coût estimé à 35'000.- à la charge de notre commune.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

---

### **Tractanda n° 2.2.4 et 2.2.5**

---

**6150.5010.41**     *Routes communales - remplacement luminaire LED - Les Russilles et*

**6150.5010.42**     *Routes communales - remplacement luminaire LED - Le Trépelley et Le Moulin*

---

Le Conseil communal a pour objectif le remplacement progressif des éclairages à vapeur de sodium et halogénures métalliques sur notre territoire. C'est pourquoi, il propose à l'assemblée le remplacement de luminaires pour les secteurs « Les Russilles » et « Le Trépelley et Le Moulin ».

- Le territoire communal comporte actuellement 340 emplacements d'éclairage public dont 100 sont déjà équipés en LED
- Interdiction à venir des sources à vapeur de sodium
- Législation future obligeant l'éclairage dynamique pour l'éclairage public
- Planification de remplacement progressif en cohésion avec les critères de notre label «Cité de l'Energie»

Avec le remplacement de ces éclairages, nous aurons une diminution de la pollution lumineuse, une réduction de la consommation énergétique ainsi qu'un éclairage efficient et intelligent des routes grâce à une gestion dynamique (L'éclairage ne fonctionne que lorsque l'on en a besoin par plage horaire et par détection de passage automatique)

Pour terminer, la durée de vie des LED est de l'ordre de 50'000h contre environ 15'000h pour les sources à vapeur de sodium, ce qui induira une réduction des frais d'entretien.

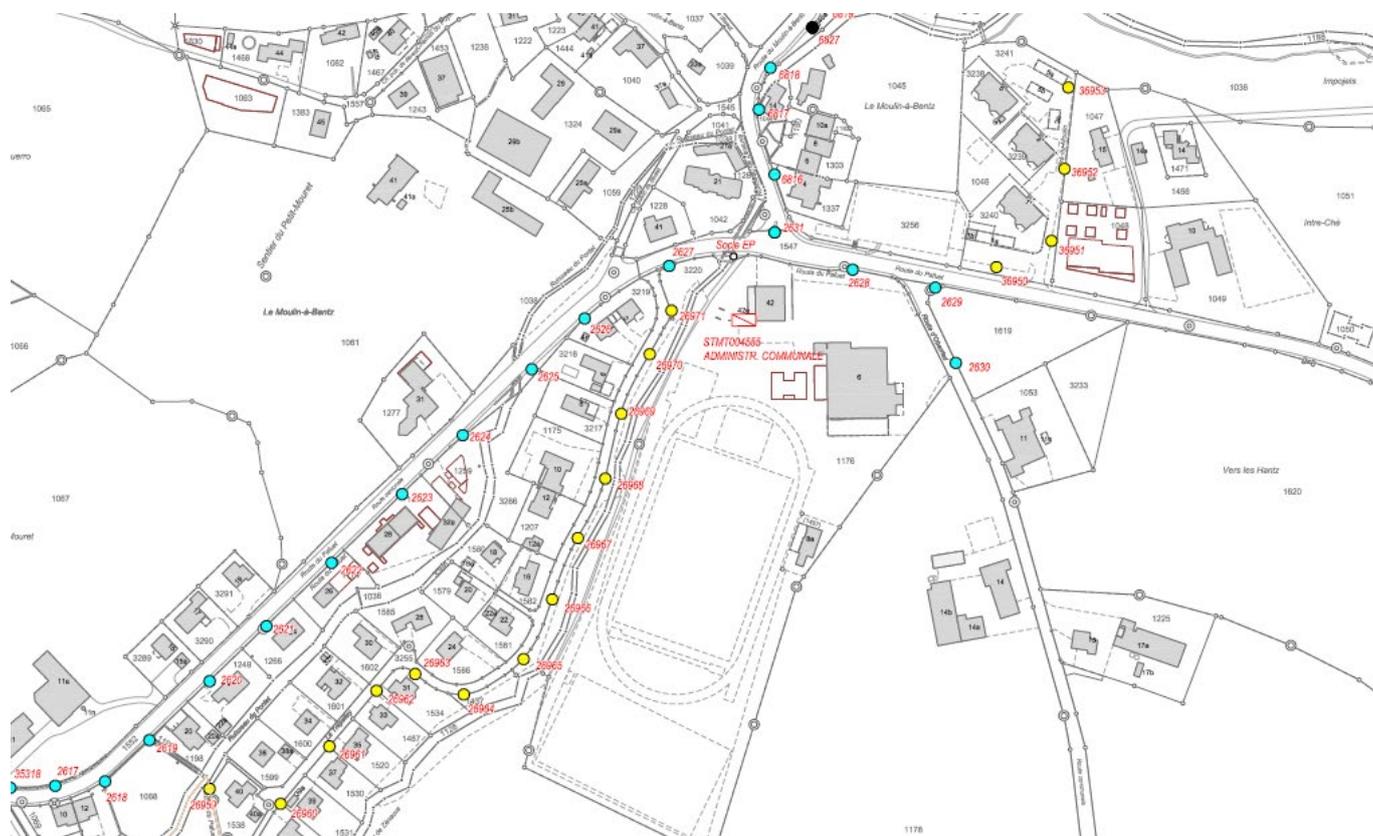
## Secteur 1: «Les Russilles»

Pour le secteur « Les Russilles », il est prévu le remplacement de 36 luminaires représentant une diminution de la puissance installée de 800 [W].



## Secteur 2: «Le Trépelley» et «Pré-du-Moulin»

Pour le secteur « Le Trépelley » et « Pré-du-Moulin », il est prévu le remplacement de 17 luminaires représentant une diminution de la puissance installée de 400 [W].



Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ces 2 dépenses.

---

**Tractanda n° 2.2.6**

---

---

## **6150.5060.10    Edilité - achat épareuse**

---

Le terme épareuse est utilisé pour nommer une machine qui coupe et broye les buissons et l'herbe au bord des routes ainsi qu'à l'entretien des fossés et des talus.

L'engin est articulé autour d'un support hydraulique, fixé à l'arrière d'un tracteur et d'un bras mobile télescopique sur vérins. La tête contient un rotor muni de couteaux destinés à la fauche des végétaux.

Cette machine sera utilisée pour la préparation du fauchage des bords de route, pour faucher les talus autour des bâtiments communaux, pour faucher les bords des sentiers ainsi que les alentours des parkings.

Actuellement ces travaux se font manuellement avec une débroussailleuse ou une machine telle une tondeuse à gazon professionnelle.

Cette machine soulagera le travail et la sécurité de nos employés de l'édilité.

Le modèle choisi est une petite machine adaptée à nos tracteurs d'environ 40 CV.

Le fauchage principal des talus de route sera toujours exécuté par un agriculteur de la commune, sa machine est beaucoup plus grande, avec un rendement supérieur et demandant l'emploi d'un tracteur de plus de 100 CV.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

---

**Tractanda n° 2.2.7**

---

---

## **6150.5060.11    Edilité - achat véhicule**

---

La commune est propriétaire de plus de 20 bâtiments. Afin d'améliorer son efficacité, l'édilité souhaite nommer un responsable des bâtiments. Tout comme le fontainier qui a son propre véhicule, nous souhaitons acheter un véhicule utilitaire afin que cette personne puisse se déplacer librement de bâtiments en bâtiments selon son occupation de la journée.

Actuellement notre parc de véhicule est ainsi composé :

1 voiture VW Caddie, le véhicule du fontainier

1 Pick-up Toyota Hilux avec pont basculant, le véhicule de l'équipe

1 Meili Multilift, le véhicule de travail

Aujourd'hui, il faut déjà jongler pour planifier le travail journalier de l'équipe avec les véhicules à disposition, sachant qu'hebdomadairement le gazon occupe un véhicule par jour, les fleurs occupent un véhicule par jour et les poubelles un véhicule par jour.

Les autres missions doivent se faire aussi, il faut composer avec et ce n'est pas facile.

Parfois un employé, faute de véhicule correct, part accomplir sa mission avec un tracteur, ces véhicules ne sont pas à disposition pour ce genre de mission.

Le montant demandé au budget correspond à des offres que nous avons demandées pour un véhicule d'occasion, le Conseil communal songera également à la possibilité d'acheter un véhicule électrique.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

---

## **Tractanda n° 2.2.8**

---

## 7101.5031.01 Eau potable - collecteur Le Serté

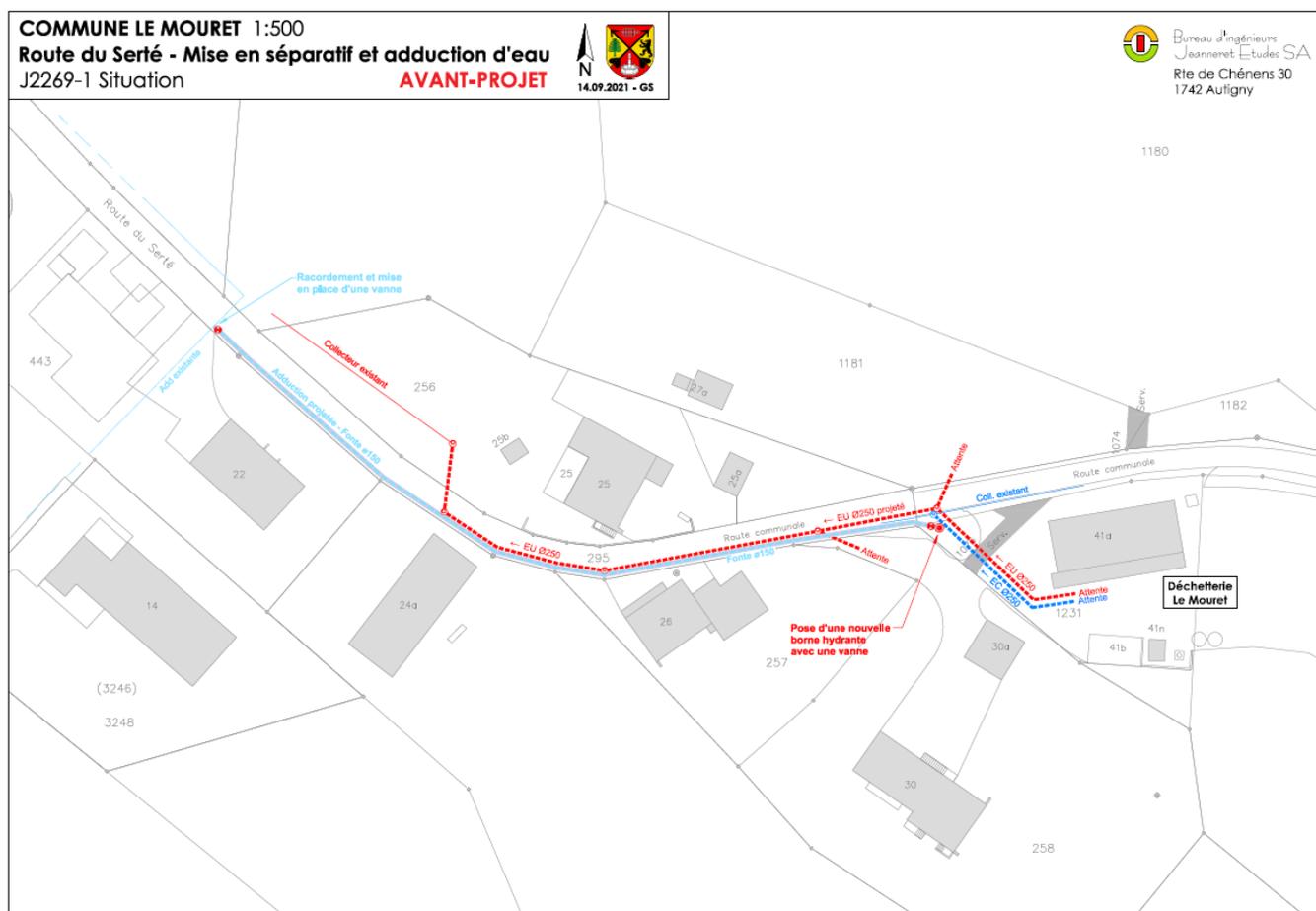
La LATeC, (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions), sous l'article 93, oblige les communes à créer les équipements de base nécessaire à une zone à bâtir.

Sous l'article 94 sont définies ces obligations en particulier sous alinéa b - les installations et conduites principales d'approvisionnement en énergie, en eau potable et en eau pour la défense incendie.

Sous alinéa c - les installations nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux ainsi qu'à la collecte des déchets.

Ceci est la base légale concernant les 2 projets d'eau potable et des 2 projets d'épuration présentés à cette assemblée. Merci d'en prendre note.

C'est pourquoi, face à cette obligation et suite à une demande de permis de construire pour un immeuble de 3 logements, sis sur l'article RF 258 (terrain situé près de notre déchetterie), je vous présente le projet d'équipement en eau potable pour ce secteur.



A l'heure actuelle, les bâtiments de ce secteur sont alimentés par une source privée dont le débit ne peut être garanti à long terme. Suite à une demande du propriétaire pour ce raccorder au réseau

communal, nous profitons de cette opportunité pour mettre aussi en conformité la défense incendie en installant un hydrant près de notre déchetterie et raccorder celle-ci en remplaçant l'eau privée par l'eau communale dont le débit et la pression seront utiles aux entretiens et nettoyages de notre parc de machines.

Cette adduction d'eau se fera par la pose d'un collecteur en fonte d'un diamètre de 150 répondant aux normes futures. Le tracé partant d'un nouveau point de raccordement au collecteur existant situé peu après le bâtiment de l'entreprise Mivelaz se fera dans la route communale en parallèle à la pose d'un collecteur pour la récolte des eaux usées de ce secteur et garantir ou répondre ainsi à nos obligations légales d'équipement. Le couplage entre l'eau potable et l'épuration permet de limiter les coûts au maximum.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

---

### **Tractanda n° 2.2.9**

#### **7101.5031.02 Eau potable - collecteur et hydrant Le Marais**

---

Comme pour le point 2.2.8 « Le Serté », présenté avant, la Commune, face à ses obligations et pour assurer la défense contre l'incendie, a mis à l'ordre du jour la mise en conformité du secteur dit Le Marais.

Les normes de défense incendie stipulent que le rayon d'action d'un hydrant est de 60 mètres. Au Marais, nous en sommes à 120 mètres, soit le double et, de plus, l'accès est difficile en cas de problèmes, (neige, accessibilité liée à la topographie, etc).

La défense contre le feu des bâtiments situés direction Le Mouret, donc à une distance supérieure aux normes, est très problématique et ne garantit pas l'efficacité qu'on attend dans ce genre de situation.

Afin de remédier à ceci et être en conformité légales, l'option du rallongement du collecteur existant et la pose d'une nouvelle hydrante est la seule solution. Il s'agira d'un collecteur en fonte d'un diamètre 100 et d'une longueur de 72 mètres

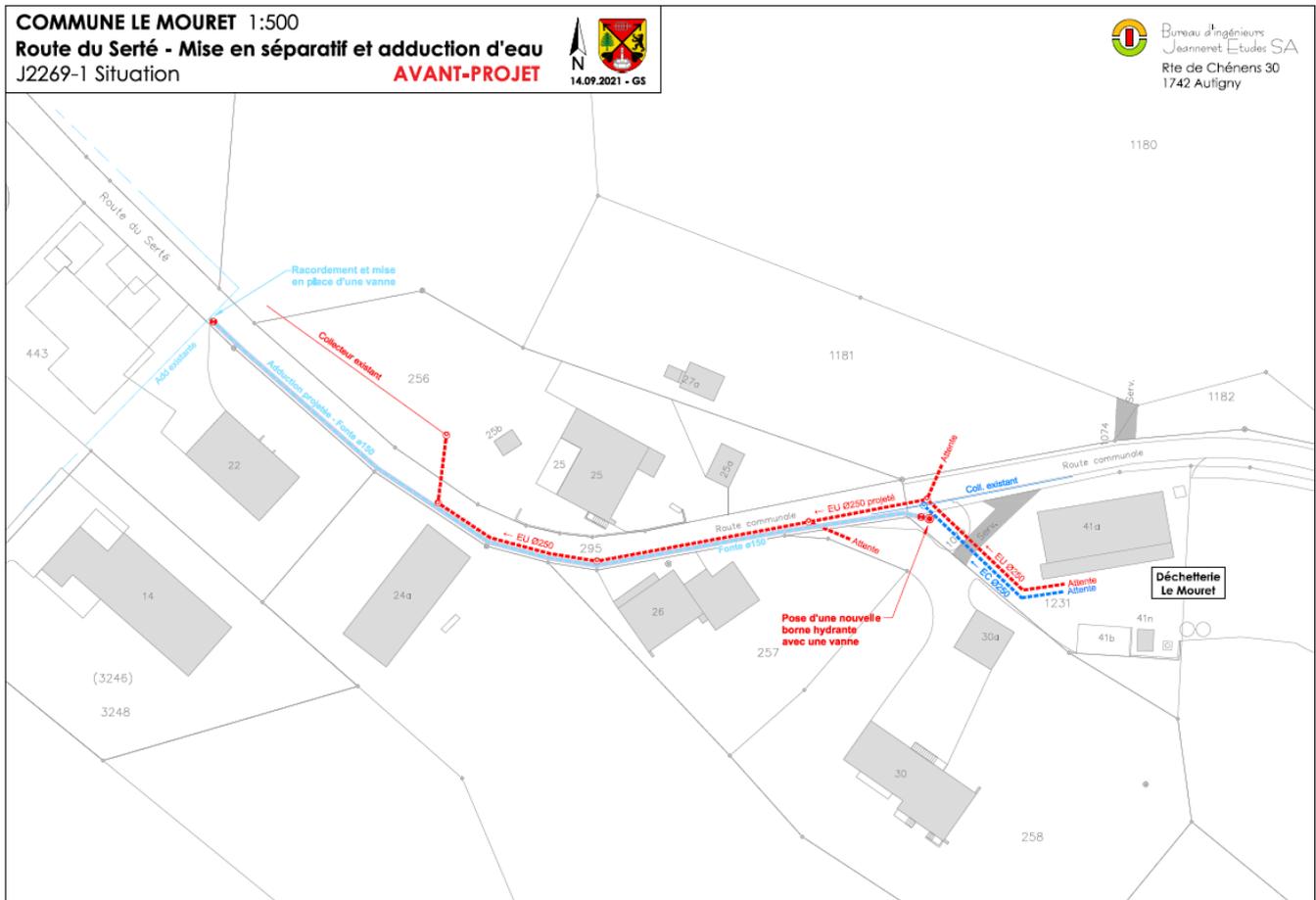
## Le Mouret SIT

DeLAGEO SA - Luc Dégise - Rue Hans-Fries 5 - 1700 Fribourg - Tél. 026/347.17.00 - mail: info@delageo.ch  
Gestionnaire des données du cadastre souterrain pour la commune



Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

Face aux obligations décrites au début de mes présentations d'investissements, nous devons assurer l'évacuation et l'épuration des eaux de ce secteur.



Celui-ci, en unitaire actuellement, passera en séparatif, par la pose d'un nouveau collecteur de diamètre de 250 pour la récolte des eaux usées. Le collecteur existant sera uniquement dédié aux eaux claires et pluviales. Cela répondra aux exigences et normes en vigueur à ce jour.

Nous profitons de la pose de ce nouveau collecteur pour raccorder au réseau communal notre déchetterie qui est équipée à ce jour d'une fosse septique ne répondant plus aux normes légales. La commune se doit aussi de mettre à jour les infrastructures de ses bâtiments.

Les bâtiments alentours devront aussi légaliser leurs statuts par la mise en séparatif de leur système d'épuration. Le couplage des travaux d'alimentation en eau potable communale et l'épuration, limite au maximum les frais liés à ce dossier.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.

7201.5032.32 *Epuration - collecteur Quartier Le Village Essert*

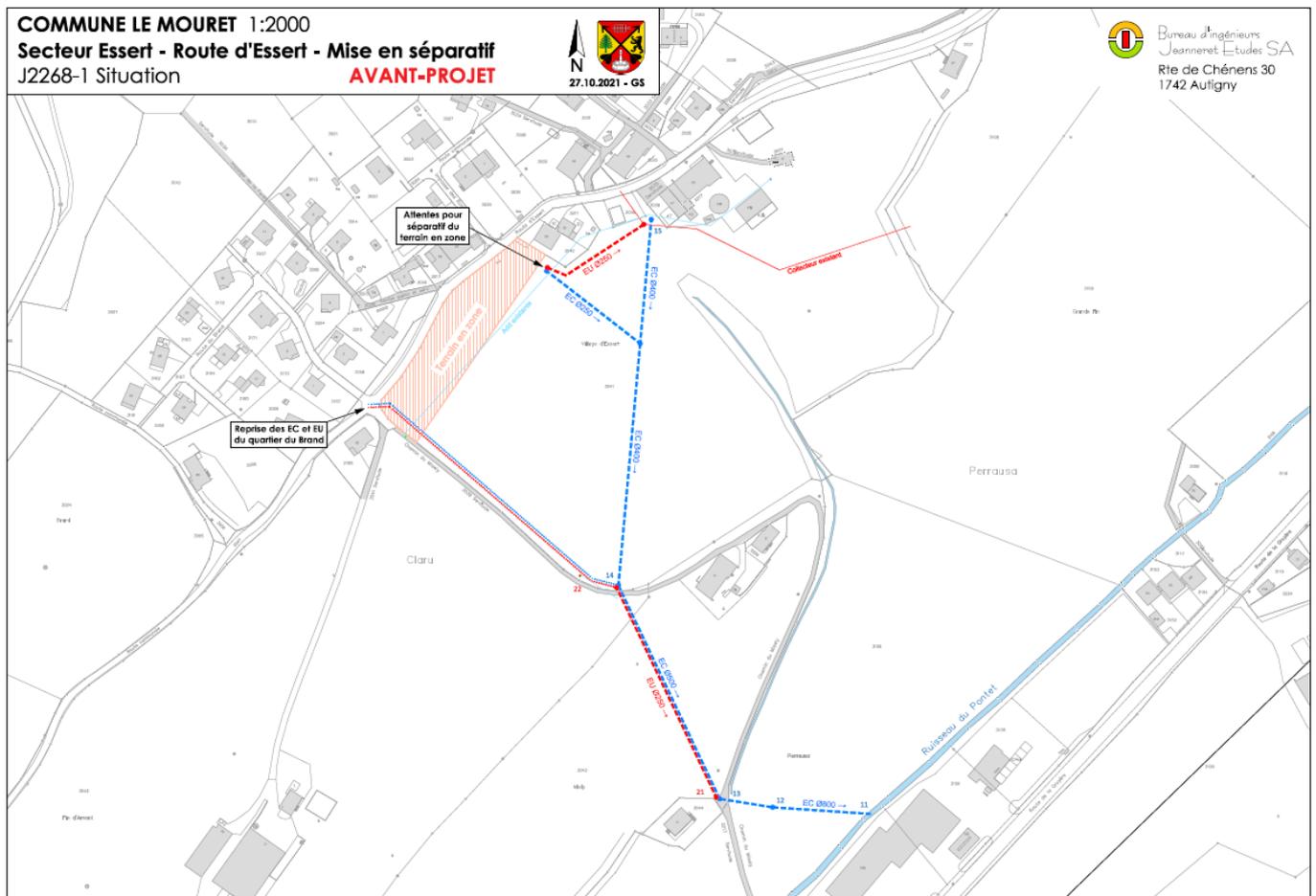
Selon les conditions légales énumérées au premier dossier, la Commune a étudié une solution afin de raccorder à l'épuration et en séparatif la parcelle 3041 située à Essert et dont le propriétaire est sur un projet de développement.

Des dates plus précises pour le développement de ce projet ont été demandées.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil a mandaté un bureau d'ingénieurs pour établir un plan de raccordement. Ce plan est basé sur le PGEE pour répondre aux normes en vigueur et futures du séparatif dans le secteur Essert Village - Les Rosiers - Le Brand.

En effet, à futur, le collecteur mixte actuel traversant le village, sera réservé uniquement pour les eaux usées et le nouveau collecteur projeté d'un diamètre entre 400 et 500 mm et même 800 au déversement dans le ruisseau, reprendra, non seulement les eaux claires de l'art. 3041, mais après mise en séparatif réelle des secteurs nommés avant, les eaux claires de ceux-ci.

Ce collecteur se déversera dans le ruisseau du Pontet selon le tracé projeté à ce jour.



Nous avons anticipé cette demande en posant sous la route du Misely, remise à neuf ce début d'automne, un collecteur en attente pour les eaux usées du secteur le Brand, avec raccordement dans la nouvelle chambre créée récemment dans le cadre du projet Misely, et un tube en attente pour les eaux claires du projet présenté actuellement.

Cela nous garantit de ne pas avoir à ouvrir à nouveau la route à cet endroit et d'éviter des frais futurs pour la partie supérieure de cet axe routier.

Nous ne pouvons par contre pas vous préciser une date quant à la mise en séparatif de ce secteur d'Essert. Mais tous les propriétaires concernés seront avisés en temps opportun avec toutes les modalités nécessaires.

Nous avons l'obligation légale de mettre en séparatif l'épuration mais, à ce jour, pas de date butoir.

Ce sont aussi des rentrées financières pour la commune par le biais de taxes et impôts.

(Le collecteur d'eau potable situé sur cette parcelle est propriété du GAME).

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense.